

**L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU MANITOBA**  
(Le Titulaire de la police)

**Police no 100005613 émise par Special Markets Solutions (Solutions pour les marchés spéciaux),  
une division de Industrial Alliance Insurance and Financial Services Inc.**

**Questions fréquemment posées sur l'apprentissage à distance**

Nous reconnaissons que cette année scolaire a été, et continuera probablement d'être, différente de toutes celles que nous avons connues dans le passé. À ce titre, nous espérons établir certains principes directeurs selon lesquels les conseils scolaires peuvent prévoir la façon dont les réclamations sont traitées pendant que les élèves apprennent à distance.

Question: L'élève est-il couvert pour l'apprentissage à distance lors d'un appel en direct avec un enseignant ou un membre du personnel de l'école?

Réponse: Oui - cela serait considéré comme une activité ou une expérience d'apprentissage approuvée et supervisée par l'autorité compétente du preneur d'assurance.

Question: L'élève est-il couvert pour l'apprentissage à distance tout en regardant une vidéo préenregistrée?

Réponse: Non - étant donné qu'il n'y a pas d'autorité de supervision directe de l'école, la couverture ne serait pas étendue à l'élève pendant cette activité ou cette expérience d'apprentissage.

Question: L'élève est-il couvert pendant le processus de réalisation des devoirs de façon autonome pendant les heures de classe?

Réponse: Non - encore une fois, étant donné que les élèves ne sont pas dans les locaux de l'école en raison de la fréquentation des cours ou de la supervision d'une autorité approuvée de l'école, la couverture ne serait pas étendue à l'élève.

Question: L'élève est-il couvert pendant qu'il termine ses devoirs normaux après les heures de classe?

Réponse: Non - étant donné que l'élève ne se trouve pas dans les locaux de l'école parce qu'il assiste à des cours ou qu'il est supervisé par une autorité approuvée de l'école, la couverture ne sera pas étendue à l'élève.